

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

FRANCE.

Paris, le 6 juillet. — M. le marquis maréchal Maison a prêté serment entre les mains du roi, en qualité de maréchal de France.

— Le *Messenger* publie ce soir une lettre de M. le capitaine de vaisseau Latreyte, commandant la station devant Alger, en date du 18 juin, et dans laquelle il rend compte d'une attaque dirigée par trois embarcations de la frégate *l'Iphigénie* et trois de la frégate *Duchesse-de-Berry*, contre une felouque algérienne qui, poursuivie par les deux frégates au moment où elle longeait la côte, avait été forcée de s'échouer.

Malgré les efforts des Bédouins accourus pour défendre la felouque, on est parvenu à la saborder. Trois canots français ayant échoué en venant au secours d'un 4^e, on fut obligé de les défoncer, et les équipages regagnèrent les frégates après avoir perdu 25 hommes.

— Il paraît que décidément on va faire contre Alger une tentative de bombardement. Les détails qu'on reçoit depuis quinze jours de Marseille et de Toulon sur les préparatifs qui s'y organisent rendent cette nouvelle très-vraisemblable : le départ de M. de la Bretonnière de Paris semble avoir dissipé tous les doutes. Pendant son séjour ici, cet officier s'est occupé, dit-on, de faire agréer les plans qu'il a conçus pour forcer le dey à un arrangement. On ajoute qu'il a obtenu l'assentiment de la faveur du prince que son rang place à la tête de la marine. Nous apprendrons bientôt quel en sera le résultat.

— On écrit de Saint-Girons (Ariège), 25 juin : « C'était aujourd'hui jour d'audience forestière. Selon la coutume, beaucoup d'amateurs s'y étaient rendus. Le palais de justice était encombré de dévotionnaires. M. le procureur du roi requerrait force amendes, et les juges les prononçaient avec contrainte par corps.

« On était à peu près à moitié séance lorsqu'une personne mystérieuse est venue, le chapeau à la main, parler à l'oreille de M. le sous-inspecteur des eaux-et-forêts. Aussitôt celui-ci, de prendre son chapeau et de partir, laissant sur le bureau son code, son commentaire, et l'épaisse liasse des procès-verbaux qui restaient à juger.

« Je n'ai pas tardé à connaître la cause de ce départ si subit. Dès le point du jour, une grande demoiselle s'était montrée à la population de Rivernert, ayant moustaches noires, un casque par-dessus la coiffe, et un long sabre pendu aux cotillons ; elle était suivie de deux autres un peu moins habillées, aussi bien armées, et qui semblaient, à des manières respectueuses, être aux ordres de la première. Elles parlaient une langue inconnue ! et, qu'on n'ait pu les comprendre, soit que la langue ait chassé tout le monde autour d'elles, ou qu'on n'ait pu rapporter le moindre discours. On est venu annoncer cette nouvelle à St.-Girons ; aussitôt on a dit : « Vite aux armes ! en avant les gardes ! »

« M. le sous-inspecteur, comme je l'ai dit, était à la tête de son monde. Une nuée de voltigeurs, rangés sur le dos, se rangeaient en bataille au son des cornets. Toute la gendarmerie accourait soutenir la marche. L'alarme était dans toute la ville et aux environs. M. le sous-préfet était à cheval :

« A midi, tous les corps se sont mis en mouvement. A moins d'une heure, l'armée est arrivée au pied

de la montagne où dominent les bois. Elle s'est formée sur trois colonnes ; et tandis que la forêt allait être attaquée au levant, au couchant et au midi par M. le sous-préfet, elle était serrée au nord par M. son fils, maire de Montjoye, lequel à la tête des gardes nationales de sa commune, devait se porter sur le derrière des *Demoiselles*. A deux heures, un détachement de gardes-forestiers reçut ordre de pénétrer dans le bois. Jusque-là, le temps avait été superbe : c'était le soleil d'Austerlitz ; mais bientôt un épais nuage a obscurci le jour : quelques éclairs ont annoncé l'orage, et le bruit du tonnerre, dans ces vallées profondes, a tenu lieu d'artillerie. Notre armée avait cependant tenu bon ; mais quand elle a vu la pluie tomber par torrents, elle s'est débandée, et les guerriers sont arrivés à quatre heures à Saint-Girons, mouillés comme des canards. Il y aurait de l'injustice à publier les noms de ceux qui se sont le plus distingués ; tous ont fait preuve de bonne volonté et même d'audace. Toutefois on a remarqué que ce n'est pas sans murmurer un peu que la troupe de ligne s'échait ce soir son habit et ses pantalons. » (*Gaz. des Tribunaux.*)

— Un nouveau journal politique vient de s'élever à Paris dans un but tout particulier : il est intitulé *la Tribune des départemens* et a principalement pour objet de servir d'organe aux réclamations des départemens et de faire ainsi refluer au centre de la France, les lumières éparses dans le royaume ; tandis que la plupart des autres journaux s'attachent à disséminer celles qui partent de la capitale. L'importance et la gravité des renseignements qu'il a déjà obtenus de ses premiers essais de correspondance font espérer que ce journal rendra des services réels à la société. Nous citerons pour exemple le fait suivant extrait de l'un des derniers nos.

« Il y a près de quatre ans que M. de Villele, aide de M. Martignac, a annulé, par une décision ministérielle, un décret législatif, et que l'on a enlevé arbitrairement quinze millions de biens au domaine de l'état, pour en gratifier la famille Mazarin, et cette scandaleuse affaire qui avait indigné toute l'Alsace et qui eut suffi au courageux Labbey de Pompières pour justifier la condamnation du ministère était restée jusqu'à présent dans un complet oubli. Cette dilapidation paraît enfin avoir attiré les regards de quelques députés, et le moment n'est pas éloigné sans doute où l'on demandera compte au ministre de l'intérieur actuel de la décision proposée en 1825 par le directeur général de l'enregistrement et des domaines. »

— Au moment où M. Bourdeau recommande à tous les procureurs du roi de France de sévir contre l'esprit d'irréligion de certains journaux, il paraîtra sans doute assez curieux de voir comment se manifeste et s'exprime la piété d'autres écrivains. En voici un échantillon extrait de la *Chronique éditifiante* ou *Apostolique*.

« Sur les grands hommes. — On donne assez communément le nom de grand aux hommes qui se sont rendus célèbres par des talens ou des actions éclatantes qui flattent la vanité ; mais ces grands hommes reçoivent leurs talens de Dieu seul, et, dans ce sens, ils sont les instrumens de la miséricorde, ou de la colère de Dieu... Les Robespierre, les Mirabeau, les Marat, les Voltaire, les Rousseau, ont été les instrumens de la colère divine.

« Il n'y a de véritables grands hommes, que ceux qui prennent la défense de la religion... Louis XIV fut accablé d'afflictions et de malheurs après

« s'être révolté contre Rome ; Louis XVI a péri de mort violente après avoir laissé persécuter la religion et accepté la constitution civile du clergé ; sa dynastie fut rejetée. Bonaparte perdit tout sitôt qu'il persécuta le pape Pie VII.

« Y a-t-il maintenant de grands hommes vivans ? — R. Deux seulement sont dans la voie pour mériter ce titre. Le premier est Charles-Félix, roi de Sardaigne. Sa fermeté à réprimer les hérétiques et les libéraux, le soin qu'il a eu de repousser les chartes libérales, lui mériteront sans doute le nom de grand.

« Le second est don Miguel Ier., roi de Portugal, qui a eu la sagesse de fouler aux pieds la charte impie que l'enfer avait vomie dans ses états ; don Miguel qui a réprimé l'insolence et l'audace des révolutionnaires, partout ennemis de Dieu, des rois et des peuples. Si le roi don Miguel persévère dans cette voie, Dieu lui fera donner le nom de grand. »

— L'*Aviso de Toulon* rapporte l'extrait suivant d'une lettre de Rome :

« Monseigneur Giustiniani, qui était nonce du pape à Madrid, de 1820 à 1823, et qui, lié d'intérêts avec le ministre d'Autriche en Espagne, s'est si bien distingué par ses intrigues pour renverser le gouvernement des cortès, fut, à son retour à Rome, récompensé de ses services par le chapeau de cardinal et le riche archevêché d'Imola, dans les états du pape.

« Pendant la seconde fête de la Pentecôte dernière, Mgr. Giustiniani a failli devenir la victime de la fureur populaire : 6,000 paysans d'Imola et des villages voisins se rendirent dans la ville pour égorger, disaient-ils, l'archevêque. Cette irritation avait été provoquée par un acte d'imprudence despotique qui tendait à s'opposer à ce que, suivant un usage immémorial, on transporta de la campagne à la ville une image de la Vierge. Le cardinal, prévenu à temps, sortit précipitamment de la ville, mais la gendarmerie de la garnison fut repoussée à coups de pierres, et ses efforts ne purent arrêter les mutins. Les paysans maîtres de la ville ont envahi le magnifique hôtel de l'archevêque et l'ont dévasté. »

— On attend pour la fin de ce mois à l'Académie royale de musique *Guillaume Tell*, dont la partition est entièrement terminée, sauf la partie d'instrumens à vent. M. Rossini y travaille, dit-on, depuis plusieurs semaines pendant plus de douze heures par jour, avec une ardeur incroyable. La terreur est parmi les exécutans, flutes, cors, trompettes et trombones interprètes et martyrs du célèbre compositeur, dont la verve s'appesantit ordinairement sur eux. Ils comparent tristement leur sort à celui de leurs devanciers, véritables *sinécouristes* à qui les *tacet* à cent mesures laissent le loisir de vider lentement leur tabatière, ou de faire un somme sur la *Gazette* ; ils tremblent pour leur reste de souffle, s'il est vrai que M. Rossini ait promis de laisser bien loin de lui dans ce dernier ouvrage tous ceux qu'il a composés jusqu'ici. On assure qu'il a annoncé à ses intimes une nouvelle révolution musicale bien entendu ; et l'on sait si une révolution s'est jamais faite sans bruit ! Préparons-donc nos oreilles, tenons-nous ferme ; à moins cependant que par un caprice de génie, et M. Rossini en est bien capable, ce maître n'ait résolu de changer sa manière de revenir au style simple et purement dramatique.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 9 JUILLET.

Par arrêté royal du premier juin dernier, il est accordé à notre compatriote, M. Félix Cochaux, un brevet de dix années pour une machine à vapeur de nouvelle invention qui promet, dit-on, à notre industrie, à nos exploitations charbonnières sur-tout, de grandes améliorations, d'importantes économies.

— M. Desmanet, membre de la seconde chambre pour la province du Hainaut, est décédé le 3 de ce mois à Fontaine-l'Évêque.

— Le prince Frédéric des Pays-Bas est parti hier soir de Bruxelles pour Berlin.

— On dit que MM. Michiels de Verduynen, Ruys père, et van de Maesen de Sombreffe, viennent d'être décorés de l'ordre du Lion-Belgique.

— Le Journal de La Haye annonce que le roi est attendu dans cette résidence, vers le milieu de ce mois.

— Des nouvelles rigneurs paraissent s'appesantir sur les honorables prisonniers des Petits-Carmes. Nous apprenons que plusieurs personnes qui s'étaient présentées pour voir M. de Potter n'ont pas été admises et ont été envoyées à M. le procureur-général; d'autres ont été appelées dans le bureau et interpellées sur leurs noms et sur le prisonnier qu'ils désiraient visiter. Cette mesure toutefois ne s'étend pas sur tous les visiteurs. Pourquoi ces exceptions? Pourquoi ces petites vexations? On l'ignore jusqu'à ce moment.

(Belge.)

— Le *Courrier des Pays Bas* réfute l'auteur de la réponse à M. de Potter :

« Méfiez-vous de sir Robert Wilson, c'est un papiste. Telle était l'inscription, dit le *Courrier*, que l'honorable M. Polhill, candidat aux élections de Southward, en 1826, avait fait placarder, sur tous les murs et inscrire sur ces drapeaux. Sir Robert Wilson! philosophe éclairé, sauveur de Lavalette, défenseur de la liberté sur tous les champs de bataille de l'Europe, sir Robert Wilson, papiste! Qu'avait-il fait grand Dieu pour mériter cette accusation. Son crime était celui de M. de Potter, fort peu catholique lui-même: il avait demandé la liberté pour les catholiques d'Irlande, et M. Polhill en fit un papiste comme vous faites aujourd'hui de M. de Potter un converti. Il y a cependant cette différence entre M. Polhill et vous, c'est que M. Polhill, tory de la vieille roche, était sincère dans ses accusations, et que vous mentez à votre conscience en accusant M. de Potter. »

Le *Courrier* termine ainsi :

« Dans ma prochaine lettre j'examinerai la marche que vous avez suivie et comment vous avez voulu vous faire passer pour un libéral, afin de donner plus de poids à vos accusations. Mais beau sire, vous n'avez pas été fin, vous avez montré non pas seulement le bout de l'oreille, mais l'oreille toute entière. Il me reste cependant encore un doute: en lisant la péroraison de votre brochure dans le *Journal de Gand*, j'avais cru vous reconnaître, mais depuis que l'ouvrage m'est parvenu, je n'y suis plus. En vérité, parmi les écrivains vendus au pouvoir et dont la langue française est la langue maternelle, je n'en connais aucun assez deshonoré pour avoir fait votre ouvrage. »

ÉLECTIONS à la seconde chambre des états généraux

Province d'Anvers. MM. H. F. X. Cogels et W. F. van Genechten, réélus.

M. Auguste van den Nest a été nommé membre de la députation permanente des états-provinciaux.

Nous apprenons qu'à Bruges M. Veranneman a été réélu à une majorité de 63 voix; M. Delanghe a été également réélu par 60 voix. Mais une nouvelle qui affligera vivement les amis des libertés publiques et qui fait peser une bien grave responsabilité sur les membres des états-provinciaux de la Flandre occidentale, c'est que M. de Meulenaere, l'un des membres les plus actifs et les plus éclairés de l'opposition, a été écarté par 47 voix contre 27.

Il paraît que cette affaire a été menée dans le plus grand secret: on ne se doutait pas à Bruges que l'é-

lection de M. de Meulenaere rencontrât quelque opposition sérieuse. Il est à croire que M. le gouverneur de Baillet et les commissaires de district y sont pour beaucoup. On avait remarqué qu'un auguste personnage pendant son séjour à Bruges, n'a pas adressé une seule fois la parole à M. de Meulenaere, qui est procureur du roi dans cette ville. Cette froideur a surtout, dit-on, été très-visible au banquet de la régence.

Il paraît que les élections se sont faites à Bruges avec beaucoup de précipitation, car elles ont été terminées dès la séance d'ouverture. Chez nous ce serait une violation du règlement, l'ordre du jour doit être connu et lu en séance au moins un jour d'avance. Nous ne connaissons pas à cet égard les dispositions du règlement intérieur des états-provinciaux de la Flandre occidentale.

Le successeur de M. de Meulenaere est M. Sandelin, président du tribunal de première instance de Bruges.

ÉTATS PROVINCIAUX.

LIÈGE. — Nouveaux détails sur la séance d'hier.

On assure qu'il s'est opéré un changement notable dans les discussions de nos états-provinciaux qui sont maintenant facilitées en même temps que l'ordre y est maintenu. L'on s'accorde généralement à dire qu'on doit cette amélioration à l'impartialité et à l'attention avec lesquelles M. le gouverneur préside l'assemblée; nous avons vu plusieurs membres s'exprimer à ce sujet avec un sentiment de vive satisfaction.

On a obtenu pour la première fois depuis l'existence des états provinciaux que l'exposé de la province, après avoir été imprimé et distribué depuis plusieurs jours, serait soumis chapitre par chapitre aux observations et investigations de l'assemblée. Ainsi en une séance chaque membre a l'occasion d'apporter dans l'assemblée son tribut de connaissances, sur les différentes parties de l'administration provinciale; c'est un moyen pour tous de se communiquer leurs lumières sur des sujets importants qu'on ne pouvait autrefois mettre en discussion sans une motion expresse. Aussi beaucoup des membres ont émis des observations utiles; nous ne pouvons les recueillir toutes; nous ajouterons cependant quelques détails à ceux de notre numéro d'hier en nous félicitant de cette importante innovation.

A propos des *messageries*, un membre désire savoir si la permission d'établir des voitures publiques pouvait être refusée. M. de Sauvage demande en vertu de quelle loi le gouvernement s'attribue le droit d'accorder de semblables autorisations. M. Max. Lesoinne répond que c'est en vertu de la législation française. Un autre membre dit que jamais on n'a refusé d'autorisation. M. de Sauvage réplique que cela même n'empêche pas qu'il y ait abus; puisque la faculté d'autoriser emporte celle de refuser. Il pense aussi qu'aux entrepreneurs seuls appartient le droit de fixer les heures de départ.

M. de Potesta de Waleffe voudrait que les communes qui possèdent des bois en eussent la libre administration.

M. Orban exprime quelques doutes sur le fondement de cette réclamation; il dit qu'au moins, en ce cas, la députation devrait faire un règlement. M. d'Omalius invoque la loi fondamentale qui rend aux communes l'administration de leurs biens; il soutient que la tutelle que s'attribue l'administration forestière leur est très-onéreuse. M. Max. Lesoinne pense qu'une loi seule peut changer l'ordre de choses actuel.

C'est M. de Senzeilles qui a demandé qu'outre le nombre des écoles, on fit connaître le nombre des élèves. M. Brandès a promis des renseignements à cet égard.

M. Orban s'est élevé contre l'injustice et l'inconstitutionnalité de la mesure qui laisse au syndicat le produit des routes que les villes entretiennent; ce qui est contraire au vœu formel de l'article 225 de la loi fondamentale.

MM. Nagelmackers, de Crassier et autres font des observations dans le même sens.

M. de Sauvage a pensé que c'était le cas de faire une motion spéciale. Cette opinion a paru généralement partagée, et il y a lieu de croire que ce projet sera mis à exécution.

Le chapitre des mines a donné lieu à plusieurs observations.

M. Orban a dit que l'impôt sur les mines était porté au-delà des limites légales; le produit qui sert de base à la fixation des redevances est beaucoup exagéré, parce que plusieurs dépenses considérables ne sont pas déduites par le fisc. Plusieurs membres prennent part à cette discussion qui occupe long-temps l'assemblée.

On a discuté aussi les dangers qu'il peut y avoir pour la vie et la santé des mineurs à les faire descendre par les échelles plutôt que par les pannes. MM. Orban, Lesoinne et Crassier ont pris part à cette discussion.

M. de Senzeille demande que les rédacteurs de l'Exposé ne se bornent pas à l'indication du nombre des brevets d'invention accordés dans la province. Il désire que désormais le nom des industriels qui les ont obtenus soit mentionné, ainsi que l'objet auquel le brevet s'applique. M. de Larocq se prononce contre la rétribution exigée pour l'obtention des brevets; il dit que sous le régime impérial cette rétribution était inconnue.

M. Eloy se plaint de n'avoir pas reçu d'exemplaire du budget provincial. Plusieurs membres élèvent la même réclamation. M. Brandès assure que ce retard est l'effet d'un oubli, et qu'il sera pris des mesures pour en prévenir le retour.

M. de Berlaimont fait observer que la construction du canal de l'Ourte va isoler diverses communes riveraines, les privant des communications que leur procuraient plusieurs gués. La construction du nombre de ponts nécessaires peut seule obvier à cet inconvénient. L'honorable membre croit que l'on a perdu cet objet de vue et que le cahier des charges n'en fait pas mention. Il désire que l'on prenne en considération la position de ces communes. On a recommandé à la députation les intérêts des riverains surtout en ce qui concerne les inondations qui pourraient résulter dans plusieurs endroits de l'élevation du canal.

M. Orban a demandé qu'on affectât à cette partie de l'Ourte, que la navigation va abandonner pour le nouveau canal, une certaine partie des fonds provenant des péages.

MM. de Berlaimont, Eloy, de Potesta etc., ont fait plusieurs observations sur les chemins vicinaux. L'institution des inspecteurs salariés a été vivement attaquée. M. de Potesta a dit qu'il serait utile de placer dans nos campagnes, comme on le fait dans les autres provinces, des poteaux indiquant le chemin.

M. Orban a signalé l'abus qu'on fait des *legas*; il cite à cette occasion ce qui est arrivé à la *société de charité*, formée récemment par un grand nombre de dames de Liège. Cette société avait réclamé un subside, on lui a répondu par l'envoi d'une copie d'un règlement pour lequel elle a dû payer plusieurs florins de *leges*.

Cette séance a présenté un intérêt très varié; nous regrettons de ne pouvoir en donner qu'une idée fort imparfaite, et de ne pouvoir mentionner tous les membres qui ont émis des observations utiles.

Séance du 9 juillet. — La séance s'ouvre par la lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Il est arrêté que les diverses observations faites par plusieurs membres sur l'Exposé de la situation de la province, lu dans la dernière séance, seront consignées dans le procès-verbal.

M. le greffier des états fait connaître ensuite, d'après la demande faite hier par M. de Senzeille, le nombre des élèves qui fréquentent les écoles de la province.

Ce nombre s'élève à 20,579, parmi lesquels il y a 12,810 élèves payans, et 7,769 non-payans.

Sur le total, Liège compte 2972 élèves, dont 1635 admis gratuitement.

La proportion des élèves, qui fréquentent ces écoles, à la population est de 1 sur 17.

On donne ensuite lecture de diverses pétitions adressées aux états.

1° M. Gérard Bastin, ancien notaire à Odet, demande, qu'à l'exemple d'autres provinces, il soit établi sur les routes des poteaux indiquant la direction des chemins et les distances.

2° M. J. Desoer, propriétaire du *Journal de la Province*, demande qu'il soit autorisé à assister aux

séances de l'assemblée des états, afin de pouvoir rendre un compte plus exact de ses divers travaux.

Une discussion s'engage à ce sujet. Plusieurs membres, sans rien préjuger contre le principe de la publicité, font observer que le pétitionnaire semble réclamer un privilège pour lui seul. Cette observation paraît faire impression sur une partie de l'assemblée; et la question de savoir si la pétition sera renvoyée à la commission *ad hoc* est décidée négativement par 37 voix contre 23.

La motion suivante est ensuite déposée sur le bureau :

Nobles et très-honorables seigneurs, Les soussignés ont l'honneur de consulter l'assemblée et de lui proposer la révision du règlement sur les chemins vicinaux, approuvé par arrêté royal en date du 18 avril 1826, n° 150, et d'y faire les changements que l'expérience a démontrés utiles et nécessaires. — Liège, le 9 juillet 1829.

Eloy de Burdinne; de Woot de Trixhe; le comte d'Oultremont; baron Lamberts, et de Font-Baré.

MM. Nagelmackers et D'Omalus font observer qu'une révision complète du règlement exigerait beaucoup de temps, et demandent que les signataires de la motion se bornent à indiquer à l'assemblée les vices les plus saillants du règlement dont ils proposent la révision.

Les signataires obtempèrent à cette proposition.

MM. Malaccord, de Berlaymont, V. Lamarche et Grisard déposent une autre motion tendant à obtenir de la province, une subvention de 5,000 fls. destinés à aider à la construction d'une route se dirigeant de Beaufays vers Stavelot.

On s'est déjà assuré d'un grand nombre d'actions pour l'exécution de ces travaux.

Il n'y aura pas de séance demain vendredi.

L'ordre du jour pour samedi, est la discussion d'une proposition relative à la taxe des chiens. Ensuite auront lieu les élections aux états-généraux et à la députation des états.

BRABANT MÉRIDIONAL. (Bruxelles) — Séance du 7 juillet. — M. le greffier des états donne lecture d'un arrêté royal qui nomme M. Viron à la présidence de l'assemblée, en remplacement de M. le gouverneur malade. M. Viron prend place au fauteuil, et la commission des pouvoirs, fait par l'organe de M. Gols, son rapport sur les vérifications auxquelles elle vient de vaquer. Le rapporteur conclut à l'annulation des élections de Bruxelles et de Louvain, en se fondant sur les motifs qui suivent : Le conseil municipal de Bruxelles, assemblé pour l'élection de ces députés aux états-provinciaux, n'a pas observé les dispositions de l'article 52 du règlement pour la formation des états. Cet article prescrit que l'assemblée d'élection tiendra ses portes fermées de manière que personne n'y soit admis, etc., et le conseil de Bruxelles, déjà occupé de l'élection de son premier député, a reçu dans son sein, pendant l'opération, deux conseillers retardataires, dont l'admission postérieure au commencement des opérations électorales a constitué ainsi une violation de l'art. 52 susdit.

Le conseil municipal de Louvain a violé une disposition de l'art. 59 du même règlement pour la formation des états. Le rapport terminé, l'assemblée est consultée sur l'adoption ou la non adoption des conclusions de sa commission. Elle prononce à l'unanimité la nullité des élections de Bruxelles; et à une majorité de quelques voix celle des élections de Louvain. Il sera donc procédé de nouveau à ces élections rendues intéressantes, celles de Bruxelles par la nomination de M. Beyts, celles de Louvain, par l'élimination de M. d'Udekem.

Les nouveaux députés dont l'élection a été reconnue régulière, prennent part à la suite des déclarations.

Le rapport de la députation des états sur la situation de la province est lu par M. le greffier. Il s'étend particulièrement sur les routes et canaux et la situation de l'instruction publique.

Le rapport terminé, M. Joseph de Baillet se lève et développe une motion qu'il fait à l'assemblée pour une adresse au roi en faveur de la liberté de l'enseignement et de la liberté du langage et pour le redressement de tous les griefs de la province. En applaudissant, dit M. de Baillet, à la liberté de la

presse qui nous est accordée, il faut déplorer qu'on n'ait pas encore obtenu les autres redressements demandés au gouvernement. L'adresse votée par la seconde chambre des états-généraux n'ayant pu parvenir au roi, il est à désirer que les états du Brabant méridional reviennent, dans l'intérêt de leur province, sur les points dont il s'agissait dans cette adresse. Puisqu'il paraît qu'on a trompé la religion du roi sur la nature des griefs de la nation, il est juste que, pour ce qui les regarde, les députés du Brabant cherchent à l'éclairer de leur mieux. La motion de M. de Baillet est appuyée de toutes parts. M. Cornet de Grez en demande l'impression; elle est ordonnée, ainsi que la distribution aux membres. La motion est ensuite déposée sur le bureau pour être discutée, après trois jours, aux termes du règlement d'ordre de l'assemblée.

M. le greffier des états donne ensuite lecture d'une pétition adressée aux états par M. Vanderstraeten et deux autres signataires. Elle concerne aussi les questions de la liberté d'enseignement et de langage, et demande de plus la publicité des séances des états et la publicité des budgets provinciaux. Cette pétition est déposée au greffe à l'inspection des membres de l'assemblée.

Cinq sections sont composées pour les travaux ultérieurs de la session des états; après quoi, l'on prononce l'ajournement à vendredi prochain.

M. de Ribeaucourt, en rappelant la motion faite l'année dernière par M. Kockaert, à propos de l'absence de M. de Celles, a fait observer que l'assemblée désirerait connaître quelle réponse cet ambassadeur avait fait à la lettre officieuse que M. le gouverneur lui a sans doute écrite d'après la parole qu'il en a donnée. M. Viron a répondu à M. de Ribeaucourt que M. le gouverneur serait informé du vœu de l'assemblée, et que la prochaine séance fournirait l'occasion de lui donner la communication demandée. Ajoutée à tout ce qui précède déjà, cette dernière circonstance fait présumer que la séance de vendredi offrira plus d'un genre d'intérêt.

LIMBOURG. (Maestricht) — Séance du 7 juillet. — La séance est déclarée ouverte par M. le gouverneur, au nom du roi. On procède à la nomination d'une commission chargée d'examiner les pouvoirs des nouveaux membres. M. le gouverneur désigne pour en faire partie MM. le baron de Riedesel, van Muysen, Rouffaert, Corten et van Pauhuis. M. Pillaer, greffier des états, est adjoint à ces Messieurs, ainsi que M. Ruys, pour donner des explications ou des renseignements.

Après une délibération d'une heure et demie, la commission rentre et déclare les élections faites valablement, à l'exception de celles de MM. de Weichs de Wenne, Ramaekers et Spineux.

Quant à M. de Weichs, la commission, par l'organe de M. Pillaer, fait observer qu'il y a des doutes sur sa qualité de régnicole; elle dit qu'elle a interpellé M. de Weichs et qu'il a répondu qu'il est né à l'étranger, qu'il n'a jamais reçu de lettres de naturalisation ni d'autre acte qui le déclarât régnicole par quelque fiction de la loi. Dans ces circonstances, la commission a décidé, à la majorité de trois voix contre deux, qu'il y avait lieu de suspendre l'admission de M. de Weichs.

L'élection de M. Ramaekers a été trouvée entachée de nullité, pour plusieurs vices dans les opérations électorales.

À l'égard de M. de Spineux, M. Pillaer déclare au nom de la commission que son élection doit être envisagée comme absolument nulle. Sept électeurs y ont seulement procédé, M. de Spineux étant du nombre. Un des électeurs ne payait pas le cens électoral. M. de Spineux a eu 4 voix, son concurrent 3. De sorte qu'il y a doute si M. de Spineux réunissait la majorité.

Après ce rapport, MM. Destouvelles et le baron de Weymar de Kirckberg demandent que MM. les membres dont l'élection a été déclarée valable soient immédiatement admis dans l'assemblée.

Cette demande est accueillie et les nouveaux députés sont introduits.

La discussion s'engage immédiatement sur les élections de MM. de Weichs de Wenne, Ramaekers et Spineux.

M. Destouvelles, dans une improvisation brillante, où il s'est élevé à de hautes questions de droit public, réfute les considérations alléguées par la commission à l'appui de sa détermination.

M. le gouverneur combat les moyens développés par M. Des touvelles.

Après des débats très vifs, auxquels prennent également part MM. les barons de Loë, de Lamberts de Cortenbach et le comte d'Ansembourg, M. le gouverneur résume la question et met aux voix l'admission de M. Weichs de Wenne. Elle est prononcée à la majorité de 40 suffrages contre 16.

L'élection du canton de Looz était entachée de trop d'irrégularités pour pouvoir être défendue; elle a été, ainsi que celle de Beringen, annulée à l'unanimité.

Il résulte des renseignements que nous avons recueillis, et notre impartialité nous fait un devoir de le publier, que l'annulation de ces élections n'a été provoquée que pour des

irrégularités et non pour des manœuvres ou des intrigues susceptibles de compromettre MM. Ramaekers et de Spineux.

M. le gouverneur prononce un discours en hollandais et charge M. le greffier de lire son rapport particulier touchant l'administration de la province.

M. le gouverneur donne ensuite lecture d'une lettre de M. de Woelmont, dans laquelle celui-ci annonce que la maladie grave de son père ne lui permet pas de se rendre à la séance des états, et exprime ses regrets de ne pouvoir contribuer par son vote à la réélection de l'honorable M. de Brouckère.

L'assemblée s'occupera jeudi de l'élection d'un membre aux états-généraux.

FLANDRE ORIENTALE. (Gand) — Séance du 7 juillet. —

Quatre-vingt-six membres sont présents; il en manque 10. On vérifie les pouvoirs des nouveaux membres; après un court débat sur les élections de Deynze et d'Audenarde, les opérations sont reconnues régulières, et les élus prêtent serment.

M. le président nomme diverses commissions, dont l'une pour le budget provincial; une autre pour la route d'Alost à Audenarde, combinée avec celle de Ninove à Audenarde; idem pour la direction et plantation des chemins vicinaux; idem pour l'ampliation du règlement de navigation sur les canaux; idem pour la délimitation des districts et communes.

M. Vilain XIII demande la formation d'une commission pour l'examen de la situation de la province en 1828; M. Liefmans, commissaire du district d'Audenarde, se prononce pour la négative. La motion mise aux voix est rejetée; M. le comte de Bergeyck dépose sur le bureau du président une proposition qu'on lit être un règlement d'ordre intérieur; M. de Limon remet à son tour plusieurs pétitions.

Voici la pétition adressée aux états-provinciaux par plusieurs avocats de Gand :

« Nobles et très Honorables Seigneurs, La loi fondamentale du royaume, en vous investissant du droit d'appuyer les intérêts de la province et de vos administrés près du roi et des états-généraux, a nécessairement voulu que vos administrés à leur tour, eussent le droit de déposer leurs demandes et leurs plaintes dans le sein de votre assemblée.

« C'est ce droit que les soussignés, avocats à Gand, croient devoir exercer aujourd'hui.

« L'usage facultatif de la langue française dans les actes de procédure et les plaidoiries est depuis long-tems réclamé par les meilleurs esprits; presque tous les députés, les publicistes et les jurisconsultes des provinces méridionales s'accordent tellement à reconnaître que l'usage forcé de la langue hollandaise compromet les premiers droits des membres de la société, le droit sacré de la défense et, de plus, empêche la manifestation de talents dont notre pays pourrait s'enorgueillir, qu'il serait au moins oiseux de répéter devant une assemblée d'élite les preuves et argumens sur lesquels cette opinion est basée.

« On assure même que S. M., désirant réparer les griefs de son peuple affectionné, veut lui restituer le droit de se servir à volonté de l'une ou l'autre de deux langues. C'est surtout dans ces circonstances que l'appui de citoyens, aussi attachés que vous à sa personne et à la loi fondamentale, serait sans contredit du plus grand poids pour écarter les malignes influences qu'on répandrait peut-être autour du trône pour arrêter le bienfait.

« A ces causes nous prenons notre très humble recours vers Vos Seigneuries, sollicitant votre intervention pour obtenir l'usage facultatif ci-dessus mentionné.

Gand, le 7 juillet 1829.

Signé : C. Masses, van Boterdael, Maillard Defrens, B. Schollaert, F. J. Buch, H. Rooman, B. Peeters, J. L. Martens, Ch. Onraet, C. W. Annaar, L. de Souter, L. F. le Bègue, J. Haech, E. Balliu, H. Impens, H. Lammans, J. Audenaert.

VARIÉTÉ.

Tombeau de l'empereur de la Chine.

Les monarques de cet empire ne sont pas plutôt montés sur le trône, qu'ils commencent la construction d'un mausolée impérial; le terrain heureux destiné à être occupé pendant 10,000 ans, n'est pas laissé aux choix des hommes qui survivent au souverain. Lui-même choisit sa tombe et achète son cercueil, tout cela dans le style impérial, aussitôt qu'il possède le droit de jouir d'un tel honneur. L'empereur actuel, qui est dans la huitième année de son règne, a dépensé 500,000 taels (4 millions), à sa dernière demeure. Mais, ô surprise! après avoir employé cette somme considérable à cet ouvrage, l'empereur est allé en personne le visiter, et il s'est trouvé que le caveau destiné pour sa dépouille mortelle était à moitié rempli d'eau. Quel événement affreux! après des travaux qui ont duré huit ans, après des frais qui se sont montés à 500,000 taels, n'avoir pas un tombeau sec! Les Chinois ne craignent que deux choses pour leur corps après la mort; ce sont un tombeau dans l'eau, et un tombeau de fourmis blanches. Partout où il se trouve des cailloux ou du sable, les géomanciens prédisent que le tombeau sera aquatique, et partout où la végétation est brûlée et flétrie, ils annoncent un tombeau souillé par les fourmis blanches.

L'empereur fut naturellement très-courroucé de ce que ses ministres, malgré les prédictions d'un géomancien, lui avaient préparé un tombeau aquatique. Dans l'excès de son indignation, il a expédié à Peking l'ordre de dégrader, de juger et de punir toutes personnes concernées dans la dépense des 500,000 taels pour si peu de chose, car il croit qu'elle a été faite non-seulement sans utilité, mais même dans une mauvaise fin. Le roi Tehang tsin ouang, qui avait dirigé les travaux, étant mort, n'a pu recevoir la punition que le gracieux empereur lui réservait, mais celui-ci l'a fait tomber sur les enfants du coupable. Les ministres qui ont coopéré à l'érection du mausolée sont tous destitués et mandés à la cour pour être mis en jugement.

COMMERC. — Bourse de Paris du juillet. — Rentes 5 p. o/o, jouiss. du 22 mars 1829, 409 fr. 75 c. — 4 1/2 p. o/o, jouiss. du 22 mars, 405 fr. 00 c. — Rentes 3 p. o/o, jouiss. du 22 juin 1829, 80 fr. 80 c. — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne. 1829, 73 fr. 5/8 — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00 c.

Bourse d'Anvers, du 8^e juillet. — Effets publics. — Les cours ont fermés comme suit : Actions de la société de commerce des P.-B., 86 1/2 N. — Métalliques, 99 1/2. — Lots de Rothschild de fl. 100 496 N, dito fl. 250 378. — Lots de Pologne de fl. 300 88. — Emprunt Guebard 75 1/4 1/2 A. — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de 200 p., 49 1/4. — dito de 500 p. — Certificats Falconet 84 1/2 A. — dito à Londres 84 3/4 85 P. — Emprunt de Sicile, levée de 1821, 86 1/2; 2^e levée 1824, 85. — Emprunt Anglo-Danois, 66 5/8 3/4. — Haïti — Londres Fest moins.

Amsterdam court 4/8 p. p.; à trois mois 7/8 0/0 p. — Londres court 42 4/2 1/2 P. 00 00 — ; à deux mois 12 5/4, à trois mois 42 2 4/2 P. — Paris court 47 3/8; à 2 mois 47, à trois mois 46 13/16. — Francfort court 36 1/4; à six semaines 36 1/16; à 3 mois 35 7/8 A. — Hambourg court 35 5/16 à deux mois 35 1/16, à trois mois 34 15/16.

Bourse d'Amsterdam, du 7 juillet. — Dette active, 58 13/16. — Idem différée 119 1/28. — Bill. de change 20 3/8. — Syndicat d'amort. 4 1/2 101 0/0. — Rente remb., 2 1/2 98 3/8. — Act. Société de com. 87 0/0. — Russ. Hop. et C^e 5, 400 5/8. — Dito ins. gr. li., 57 1/16. — Dito C., Ham. 5, 88 3/8. — Dito em. à L. 5, 90 3/8. — Prus. à Lon. 6. — Danois à Londres, 66 7/8. — Ren. fr. 3 0/0, 80 15/16. — Esp. H. 5 1/2 0/0, 34 1/4 1/2. — Dito à Paris, 8, Rente Perpét. 49 1/2. — Vienne Act. Banq. 1362. 00. — Métall. 95 1/2. — A Rot. 1^{er} l., 497 00 — Dito 2^e l., 378 79. — Lots de Pologne 87 3/4 — Naples Falcon. 5, 84 7/16. — Dito Londres 5, 84 1/2.

Marchandises. — Ventes par contrat privé. 300 Balles café Chérillon jaunâtre, à 83 1/2 c., cons. 250 Balles café Batavia bas ordinaire, à 22 3/4 cents, consommation. 300 Barriques riz de la Caroline nouv. de fl. 11 à 11 1/4. 50 Balles coton Géorgie à 32 c. 450 Caisses sucre Havane blond ordinaire de fl. 49 à 49 3/4, entrepôt. 52 Barriques huile de baleine du Sud, à fl. 29, ent.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 8 juillet.

Naissances, 4 garçon, 1 fille.

Mariages 8 savoir, entre : André-Joseph Demur, rue des Écoliers, et Ida-Joseph Simkay, journalière, même rue, veuve de Joseph Seguin. — Jean-Louis Gurtel, milicien à la 1^{re} division en garnison en cette ville, et Clémence Liégeoise, journalière, rue des Récollets. — Lambert-Joseph Fonlon, journalier rue du Verd-Bois, et Anne-Marie George, faubourg St.-Léonard. — Pierre-François Prijot, imprimeur en papier peints, place Grétry, et Marguerite Tenchies, domestique, rue devant Ste-Croix. — Pierre Nicolas Leroy, conducteur de diligences, rue des Mineurs, et Marie Catherine Dubois, au même domicile. — Georges François Joseph Hansé, journalier, rue des Croisiers, et Marie Catherine Bertrand, blanchisseuse, rue Bergère. — Joseph Naek, tailleur, rue devant les Carmes, et Anne Cather. Jeskin, cuisinière, même rue. — Pierre Joseph Maasy, agent de Police, rue St-Severin, veuf en 2^{me} noces de Marie Thérèse Joseph Dechesne, et Marie Jeanne Joseph DeFrance, bouchère, même rue, veuve en 2^{me} noces de Henri Hechtermans.

Décès, 2 garçons, 4 homme, savoir : Jean Nicolas Joseph Levoz, âgé de 28 ans, prêtre, rue Vinave-d'Isle.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FÊTE A LA BOVERIE.

GRAND WAUX-HALL CHAMPÊTRE.

Le sieur VIGNOUX a l'honneur d'annoncer au public qu'il y aura BAL dimanche, lundi et jeudi, 12, 13 et 16 juillet.

On prévient les AMATEURS qu'il partira samedi 11 juillet, une HOTTE de PIGEONS, pour LION, chez DEBEUR, faubourg St. Gilles aux trois Roses. 550

Dans le courant de mai, l'on a PRÊTÉ ou OUBLIÉ un PARAPLUIE en soie brune, la personne qui pourrait l'avoir est priée de le remettre rue Hors-Château, n° 436. 543

A VENDRE un PERROQUET gris sachant parler. S'adresse chez CLOSSET, faubourg Vivegnis, n° 274. 451

A LOUER pour y entrer de suite une belle et commode MAISON avec jardin, sur Avroy, rue St.-Véronique, n° 665. S'adresser quai d'Avroy, n° 649. 389

On DEMANDE un DOMESTIQUE, et une FILLE sachant faire une cuisine bourgeoise. S'adresser sur la Fontaine, n° 493.

On a PERDU hier vers huit heures, sur la place St-Lambert, un jeune CHIEN, barbe sale, poil noir mêlé de roux les pattes rouges, ayant un collier de cuir et répondant au nom de TOPS, 2 fl. 36 cents, de récompense à qui le ramènera rue Hors-Château, n° 133. 556

CALLIGRAPHIE

Cours d'écriture anglaise moderne, dans sa perfection, en 20 séances, sous la direction de M. RAOUL-DESFRÈS. Le calligraphe demeure derrière le Palais, n° 50 au 1^{er}. On le trouve de 8 heures à midi précis.

La méthode de M. Desfrès est à lui seul, et n'a pas le moindre rapport avec celles dernièrement annoncées. 542

SAUMONS FRAIS chez PERET, rue Ste Ursule. 1

ESTURGEONS frais chez PERET, rue Ste-Ursule. 130

ESTURGEONS très-frais au Moriane, rue du Stockis.

Une BONNE D'ENFANS, sachant l'allemand et le hollandais ou au moins l'allemand, qui désirerait aller en Hollande, peut s'adresser à la librairie de J. de Sartorius-Delaveux, rue Souverain-Pont, n° 319. 543

QUARTIER à LOUER rue Dragon d'Or, n° 669. 546

QUARTIER garni ou non à LOUER, CAVES aussi à LOUER et CUVES à VENDRE, au n° 99, devant la Magdelaine. 248

On demande une petite MAISON ou un QUARTIER absolument indépendant, situé dans un endroit tranquille de la ville ou faubourg, pour un ecclésiastique avec domestique. S'adr. rue d'Avroy, n° 554.

(17) Le mercredi, 15 juillet 1829, à trois heures de l'après-midi, sur les lieux, le CONSEIL de la FABRIQUE de l'église St. Christophe dûment autorisée, fera VENDRE définitivement sur adjudication publique et aux enchères, par le ministère de M^e DELVAUX, notaire, en DEUX LOTS qui seront ensuite réunis en un seul, un TERRAIN appartenant à ladite fabrique, situé au faubourg St. Gilles, tenant d'un côté à la rue, et des autres à la dame V^e Mouton et aux dépendances de ladite église, dont la vente a déjà été annoncée pour le trois de ce mois et postposé. S'adresser audit notaire, derrière l'Hôtel-de-Ville.

VENTE D'UN BEAU MOBILIER APRES DÉCÈS.

Mercredi, jeudi et vendredi, 15, 16 et 17 juillet, à deux heures de relevée, il sera vendu chez DE LONCIN, entrepreneur de ventes, quai d'Avroy, n° 577, plusieurs beaux services de table en porcelaine de Saxe et autres, beaux services à café, porcelaines, cristaux, vases, portes-builliers, portes-légumes, plusieurs belles glaces, gravures, tableaux, pendules, linges, rideaux, matelats, literie, commodes, garde-robes, tables, bois de lits, canapés, chaises et fauteuils, bourrées et autres, plusieurs paravents, batterie de cuisine, un beau service en étain d'Angleterre, une presse au vinaigre, un cylindre au linge, deux blutoirs, un coffre-fort, et quantité de livres de tous genres qui seront vendus le 17, et plusieurs autres objets trop long à détailler. Argent comptant. 537

MONT-DE-PIÉTÉ.

Mercredi, 15 juillet 1829 et jours suivants, à deux heures précises, l'appréciateur vendra publiquement les gages surannés dont l'emprunt n'aura pas été renouvelé dans le délai de 14 mois, et ce, en exécution de l'art. 54 du nouveau règlement approuvé par le roi.

Liège, le 8 juillet 1829. Le directeur, D'EVERLANGE. NOTA. — On informe le public que conformément à l'article 55 dudit règlement, il y aura désormais, 12 ventes par année qui auront lieu dans les premiers jours de chaque mois.

415 Lundi prochain 13 courant, on vendra chez P. H. J. DUVIVIER, rue Velbruck, vers les 4 heures de relevée, plusieurs figures en terre cuite, une grande volière, un bon linoir de bijoutier, ainsi que plusieurs autres meubles et effets. Argent comptant.

Un jeune HOMME, connaissant très-bien le service de table, celui de cocher, et monter à cheval, offre ses services. S'ad. rue du Stalon, n° 213 près derrière Ste-Catherine 545

407 A VENDRE aux enchères, en la salle des séances du bureau de paix à Herve, lundi 27 juillet courant, deux heures de relevée, par le ministère du notaire DE BEEVE, les meubles délaissés au décès de feu S. N. Gerard, à Chaineux commune de Battice, consistant dans :

1^o Une belle MAISON de maître, avec cour, quatre magasins, deux remises, écuries, jardin, pépinière, étang, bosquet et issue, très-facile, près de la chaussée de Verviers, maison de fermier, étable, cour, onze bonniers métriques et plus en verger et prairies, très-fertiles, puis deux maisons avec jardins contigus, formant un assemblément, clos de murs et couvert en ardoises.

2^o La ferme dite la Cour, composée d'une bonne maison, les bâtiments d'exploitation, avec quatre bonniers trente-deux perches, en jardins et prairies; plus une petite maison; le tout contigu, tenant au premier lot, réuni pour la culture.

3^o Et une grande MAISON, divisée en trois habitations, avec deux légumes, au centre dudit village, tous ces biens sont en très-bon état, bien bâtis, de la première classe, dans la situation la plus avantageuse entre Battice et Verviers; sur le cahier des charges déposé en l'étude dudit notaire, rue Seurs de Hasque, n° 284, dont copie repose au greffe dudit bureau de paix.

MAISON à VENDRE, rue Chafour, n° 562. S'y adresser. 558

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en extension de concession de mines de Houille

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 1^{er} juillet 1829, sous le n° 1298 du répertoire particulier, la dame veuve Pierre-François Mottart de Liège, le sieur Libert-Joseph Halut, de Villers-le-Bouillet et Cie., composant la Société dite Paix-Dieu, ont formé une demande en extension de concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 175 bonniers 84 perches 14 aunes carrées, dépendant des communes de Villers-le-Bouillet, Fise-Fontaine et Jehay-Bodegnée, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord-Ouest partant de l'intersection des chemins du Thier-Fays, de Villers-le-Bouillet et de Fise-Fontaine, en suivant ce dernier chemin jusqu'à l'angle Nord-Est de la grange de la maison presbytérale de Fise-Fontaine; de cet angle par une ligne droite, longue de 400 aunes, aboutissant à l'enclos appartenant au sieur Philippart; prenant alors le chemin conduisant de Pairimont à Rogerée, et le continuant jusqu'à celui de Bodegnée.

Au Nord-Est, suivant ensuite ce dernier chemin jusqu'à la ruelle Nizet, que l'on suit également jusqu'à son extrémité; de là par le chemin dit Derrière-la-Ville, jusqu'à la ruelle Maréchal.

Au Sud-Est, descendant ensuite cette ruelle jusqu'à l'endroit où le ruisseau Fraignière se sépare en deux parties, et où se forme la délimitation de la demande en concession de ladite société; de ce point par une 2^e ligne droite, longue de 50 aunes, se terminant à une borne placée dans une terre appartenant à M. Dethier; de cette borne par une 3^e ligne droite, longue de 490 aunes, finissant à la borne St-Jean, placée au chemin de Gerbe-Haye; de cette dernière borne, par une 4^e ligne droite, longue de 395 aunes, se terminant à l'angle Sud-Est du bois Rochelée; longeant alors les limites Sud-Est de ce bois jusqu'à son angle Sud-Ouest; de là par une 5^e ligne droite, longue de 146 aunes, passant entre le bois de Rochelée et celui de la Paix-Dieu, dit bois Bayar, et se terminant au chemin de Chalet, à l'endroit où il existe un petit pont en bois; prenant alors ce chemin et le continuant jusqu'à celui du Thier-Fays, que l'on suit également jusqu'à la haie Nord-Ouest de l'enclos dit Bien-Aimé; longeant ensuite cette haie jusqu'au bois dit Faille-Jadot.

Au Sud-Ouest, par la limite Nord-Est du bois dit Faille-Jadot jusqu'à l'angle Nord-Est d'un bien enclos, appartenant à M. Graindorge; de cet angle par une 6^e ligne droite, longue de 415 aunes, aboutissant à la jonction d'un sentier conduisant au chemin de Huy à Fise-Fontaine avec le chemin du Thier-Fays; puis suivant ce dernier chemin jusqu'à son intersection avec ceux de Villers-le-Bouillet et de Fise-Fontaine, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers quinze cents par bonnier métrique.

Les États Députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1829

ARRÊTÉ :

1^o Les bourgmestres de Liège, Huy, Villers-le-Bouillet, Jehay-Bodegnée et Fise-Fontaine, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en extension de concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres précités.

Fait en séance à Liège le 4 juillet 1829, présents nobles et très honorables seigneurs,

Baron de Crassier, Walthéry, de Collard-Trouillet, Comte de Lannoy, Bellefroid, et Crawford.

Le président, Signé SANDBERG.

Par la députation: Le greffier des États, Signé BRANDE.

LIBRAIRIE de C. LEBEAU-OUWERX, à Liège.

EN VENTE :

RECUEIL POLITIQUE ET ADMINISTRATIF, contenant la loi fondamentale et les réglemens électoraux et administratifs; 2^e ÉDITION, augmentée d'une introduction historique, des conventions diplomatiques relatives à l'organisation du royaume, de l'instruction pour les gouverneurs, du réglemant de la 2^e chambre, et d'un tableau qui rend le recueil applicable à toutes les localités de la province. Un volume in-12, cartonné à la Bradel. Fl. P. B. 1

MANUEL ELECTORAL pour les campagnes. 35

LOI sur les GARDES COMMUNALES, avec l'arrêté organique et une table des matières. 25

ESSAI SUR LES GARANTIES INDIVIDUELLES, par DAUSOU. Un volume in-12. 80

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par Thiers 2^e édition. 10 vol. in-12, papier velin satiné. (Le dernier volume a paru.) 15

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège